

GROUPE DE CONTACT DES COORDINATRICES ET COORDINATEURS CANTONAUX EN MATIERE D'ASILE ET DE LA CDAS (CASI)

RÈGLEMENT

1er Décembre 2005

1. But

Le but du CASI est d'assurer la collaboration technique dans le domaine de l'asile. A cet effet, il assume les fonctions suivantes :

- Echange d'informations et d'expériences techniques
- Coordination technique entre les cantons
- Mise à disposition de connaissances de base pour la prise de décisions
- Elaboration de documents de base pour les décisions de la Commission consultative du comité et les travaux du secrétariat de la CDAS

2. Composition

Le CASI est composé au maximum de six représentantes ou représentants des cantons ainsi que du secrétaire central CDAS.

Toutes les régions du pays, Suisse occidentale et Tessin, Suisse du nord-ouest, Suisse centrale et Suisse orientale disposent d'un siège au moins.

Le Comité directeur CDAS attribue les sièges libres sur proposition de la commission consultative.

3. Nomination et constitution

Les coordinatrices et coordinateurs d'asile des quatre régions proposent à la Commission consultative chacun un-e représentant-e au CASI. Ils conviennent entre eux quelles régions ont droit à un siège supplémentaire.

Le secrétaire central de la CDAS préside les séances.

Le secrétariat central de la CDAS peut assumer des tâches administratives du CASI.

4. Délégation dans la Commission consultative (Coco) du comité CDAS

Le CASI nomme une délégation de deux personnes (dont une de la Suisse alémanique et une de la Suisse latine), que la commission consultative peut consulter lors de délibérations dans le domaine de l'asile.

5. Communication et informations

Le secrétariat central de la CDAS est le partenaire de communication du CASI.

6. Frais

Les frais qui résultent d'une participation comme délégué au CASI sont à la charge des cantons.

7. Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le Comité de la CDAS. Il remplace celui du 20 septembre 2001.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la CDAS lors de sa séance du 1 décembre 2005.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

La Présidente



Kathrin Hilber

Conseillère d'Etat

Le secrétaire central



Ernst Zürcher

Berne, le 1.12.2005